



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
MENJE
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

N/réf. : CSL-2018-82-CF/NF

Luxembourg, le 19 juin 2017

Concerne : Demande d'avis relatif à la liste métiers et aux indemnités d'apprentissage

Monsieur le Ministre,

En date du 5 juin 2017, vous avez saisi la Chambre des salariés (CSL) du projet de règlement grand-ducal déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social.

Au niveau de l'apprentissage transfrontalier, notre chambre professionnelle constate l'ajoute de 6 nouvelles formations de niveau DAP, à savoir :

- Agent commercial en commerce électronique (Kaufmann im E-commerce)
- Conducteur d'engins de chantier (Baugeräteführer)
- Constructeur de fondations (Tiefbaufacharbeiter)
- Désinfestateur (Schädlingsbekämpfer)
- Distillateur (Destillateur)
- Potier céramiste (Keramiker)

S'y ajoute 8 formations BTS qui résultent d'un accord intergouvernemental entre le Luxembourg et la France, à savoir :

- BTS bâtiment Travaux publics
- BTS Contrôle industriel et régulation automatique
- BTS Fluide, énergie, domotique
- BTS Lunetier
- BTS Management des unités commerciales
- BTS Négociation, relation clients
- BTS Services informatiques aux organisations
- BTS Systèmes numériques, option informatique et réseaux

Même si notre chambre professionnelle approuve pleinement le principe d'un apprentissage transfrontalier, elle se montre cependant inquiète par rapport à l'envergure que celui-ci prend vis-à-vis de l'apprentissage national. Notre chambre professionnelle souligne que pour ces formations les critères d'assurance-qualité ne sont pas identiques à ceux appliqués aux formations organisées sur le territoire national et que le contrôle de la formation et le suivi des apprentis s'avèrent beaucoup moins évidents.

Elle se montre aussi étonner du fait que les formations transfrontalières de niveau BTS (brevet de technicien supérieur) qui font l'objet d'un accord intergouvernemental entre la France et le Luxembourg ont été intégrées dans le règlement d'application de la loi modifiée du 19 décembre 2008 qui elle limite la formation professionnelle aux diplômes de technicien, au diplôme d'aptitude professionnelle et au certificat de capacité professionnelle.

En outre, notre chambre professionnelle fait remarquer que le métier fusionné de mécatronicien agri-génie civil manque sur la liste des formations pouvant être organisées au Luxembourg. Elle demande par conséquent de l'y ajouter et de fixer les indemnités d'apprentissage aux montants de 85,44€, indice 100, avant réussite du projet intégré intermédiaire et à 136,14€, indice 100, après réussite du projet intégré intermédiaire.

En ce qui concerne les indemnités d'apprentissage, notre chambre professionnelle souligne qu'il ne résulte pas du texte de l'article 3 qu'uniquement les nouvelles dispositions ayant trait aux indemnités s'appliquent aux apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 16 juillet 2018. Si telle est la volonté, il faudrait le préciser dans le texte du règlement et non pas seulement dans le commentaire des articles.

Par ailleurs, la CSL reste d'avis qu'il faudrait aligner les montants alloués aux apprentis-électriciens et aux apprentis-mécatroniciens en techniques de réfrigération aux autres métiers de la construction et de l'habitat, à savoir, 111,14 € (indice 100) avant réussite du projet intégré intermédiaire et 166,70€ (indice 100) après réussite du projet intégré intermédiaire.

Sous réserve des observations qui précèdent, la CSL marque son accord au projet sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

